

Le 28 septembre 2022



Objet : Demande d'accès du 13 septembre 2022
N/D : 226326DAJ

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 13 septembre dernier, vous trouverez ci-joint une copie des informations publiques sur les constats d'infraction visant l'employeur Ascenseurs TK (Canada) Limitée pour la période de 2012 à 2015.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de Pamela
Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou,
email=pamela.belangerlapointe
@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2022.09.28 14:05:56 -0400'

Pamela Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, 
Télec. : 418 528-7245

PBL/pm

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Constat no: 3027781000836310

DÉFENDEUR_____

Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée
410 PASSMORE AVENUE ROOM 1
SCARBOROUGH ON M1V 5C3

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
1700, boulevard Laval
Laval (Québec)
H7S2G6

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2012-03-14

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 14 mars 2012, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 1700 boulevard Laval, à Laval, a compromis directement et
sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur
lors de l'exécution de travaux de réparation d'ascenseur, commettant ainsi
une infraction à l'article 237 de la Loi sur la santé et la sécurité du
travail (L.R.Q., c. S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Laval
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2012-12-13
Montant total réclamé : 17 984,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2014-11-27

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Laval
Numéro de cause : 540-63-001063-133
Date du jugement : 2014-11-27
Jugement : Déclaration de culpabilité infraction incluse
Amende imposée : 3 000,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000875532

DÉFENDEUR_____

Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée
410 PASSMORE AVENUE ROOM 1
SCARBOROUGH ON M1V 5C3

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2013-01-14

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 14 janvier 2013, en tant qu'employeur sur un chantier de construction situé au 3755 Chemin De la Côte-Ste-Catherine à Montréal, a contrevenu à l'article 2.9.1, al. 1 (1) du Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c. S-2.1, r.4), un travailleur n'étant pas protégé contre les chutes alors qu'il est exposé à une chute de plus de 3 mètres de sa position de travail, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

Code du poursuivant: OC3115
AM

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2013-10-11
Montant total réclamé : 2 762,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2014-11-19

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-011413-132
Date du jugement : 2014-11-19
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 570,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000920692

DÉFENDEUR_____

Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée
410 PASSMORE AVENUE ROOM 1
SCARBOROUGH ON M1V 5C3

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2014-03-17

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 17 mars 2014, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au Bureau 240, 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), a
compromis directement et sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité
physique d'un travailleur lors de l'exécution de travaux de maintenance
dans un puits d'ascenseur en omettant de fournir un moyen d'accès
sécuritaire, commettant ainsi une infraction à l'article 237 de la Loi sur
la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

sda018

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2014-09-15
Montant total réclamé : 21 612,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2016-05-11

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-012458-151
Date du jugement : 2016-05-11
Jugement : Déclaration de culpabilité infraction incluse
Amende imposée : 1 584,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :